Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49 Quorum : 25 Présents : 36 Votants :44 Ayant donné procuration : 08 Absents/excusés : 05 Représentés : Démissions : /
Résultat du vote : Pour : 41 Contre : / Blancs et nuls : / Abstention : 03

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

Assainissement : Renouvellement adhésion au Service Départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (SATE)

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane, M. MONNIN Gaëtan.

Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'assainissement, l'eau potable et la GEMAPI, rappelle que jusqu'à ce jour la CCLMHD était adhérente au SATE pour la partie assainissement. Vu l'aide apportée par le département il est souhaitable d'y adhérer également pour l'eau potable.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,35 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

Pour bénéficier de cette assistance, la communauté de communes doit en faire la demande et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier, en 2026, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 3 abstentions, décide :

- ***De prendre acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,***
- ***De solliciter, pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :***
 - ***Assainissement collectif.***
 - ***Ressource en eau potable.***
- ***D'inscrire, au budget 2026, l'enveloppe correspondante au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,***
- ***D'autoriser le Président à signer, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

Doubs le Département

CONVENTION POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (SATE)

2026 à 2028

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2025, ayant son siège sis, Hôtel du Département, 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, ci-après dénommé **« le Département »**,

Numéro SIRET : *222 500 019 00013*

D'une part,

Et

La Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs - - 25370 LES HOPITAUX-VIEUX représenté(e) par M. Jean-Marie SAILLARD, Président, désigné(e) ci-après par **« le maître d'ouvrage »**,

Numéro SIRET :

D'autre part.

VU :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et notamment son article 73, codifié à l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement ;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-9, III, 3° (compétence chef de file en matière de solidarité des territoires), L. 2334-2 (population DGF), L. 3211-1 (cohésion territoriale), L.3232-1-1 et R. 3232-1 (assistance technique départementale) ;

- Le Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et leurs groupements et modifiant des dispositions du CGCT ;

- L'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales *(NOR : DEVO0821443A)* ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

- L'arrêté de la Présidente du Département portant tarification (barème de rémunération) de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau en vigueur ;

- La délibération du conseil municipal ou communautaire du maître d'ouvrage en date du ;

- La délibération de la Commission Permanente du Département en date du 17 novembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant Madame la Présidente à la signer ainsi que ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'il ne modifie ni l'objet ni l'économie générale de la convention ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (CGCT, art. L. 1111-9, III, 3° et L. 3211-1), et en application des articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, une assistance technique dans des conditions déterminées par la présente convention.

Cette assistance technique s'inscrit pleinement dans le rôle plus global du Département de partenaire de proximité et de fédérateur des collectivités locales et de leurs groupements. A ce titre, le Département :

- réalise les études stratégiques de portée départementale pour leur compte. Il s'agit en 2026 de l'étude de filières alternatives à l'épandage local des boues d'épuration domestique et de la définition d'orientations stratégiques en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle départementale en vue de prévenir d'éventuels conflits d'usages de l'eau tout en prenant en compte les besoins des milieux naturels ;

- anime un réseau d'élus locaux en charge des compétences eau et assainissement afin de partager les éléments de cette vision départementales ainsi que les retours d'expérience et de mener les réflexions sur différents sujets d'actualité ;

- fournit les principaux indicateurs globaux permettant d'apporter une vision départementale des principaux enjeux dans le domaine de la préservation de la ressource en eau tant du point de vue de sa qualité que de sa quantité afin que les collectivités locales puissent se situer au sein du collectif départemental. Ces indicateurs seront en partie accessibles via le site départemental de l'eau (www.doubs-eau.fr) ou via l'édition du rapport annuel de l'observatoire départemental de l'eau et de l'assainissement.

- accompagne financièrement les projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement relevant de ses priorités départementales.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé d'établir la présente convention de partenariat.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties concernant le service d'assistance technique fournie par le Département au maître d'ouvrage dans les domaines définis à l'article 2 et par renvoi aux annexe 1 et 2.

Article 2 - Définition de la mission d'assistance technique départementale

Le service d'assistance technique concerne les domaines d'intervention suivants :

- Assainissement collectif ;
- Protection de la ressource en eau.

Les services apportés dans chaque domaine d'intervention sont détaillés en annexes 1 et 2 de la présente convention.

Article 3 - Domaines exclus de l'assistance technique départementale

Dans le domaine de l'assainissement, le service d'assistance technique a notamment vocation à diagnostiquer le fonctionnement des équipements d'assainissement (stations d'épuration) et à apporter des préconisations pour corriger les éventuels problèmes constatés.
Il ne se substitue pas au travail de gestion et d'exploitation de ces équipements qui restent sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son (ses) exploitant(s). Par conséquent, Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations due à un défaut d'exploitation.

De plus, le Département n'ayant aucun rôle ni aucune compétence en matière de réglementation et de police, il est rappelé que les conformités des réseaux de collecte et des équipements sont établies par la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

Enfin, l'assistance technique ne peut suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Article 4 - Engagements du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage autorise le Département à pénétrer, si besoin, dans ses installations, dans des conditions normales de sécurité et s'engage à en faciliter l'accès.

Dans le cadre des visites d'assistance technique des stations d'épuration, le maître d'ouvrage s'engage à être présent et à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique ou administratif, nommément désigné.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

Article 5 - Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- établir un planning prévisionnel et informer au préalable le maître d'ouvrage de la date de son intervention ;
- assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique ;
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites ou d'autosurveillance, les synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité.

Article 6 – Exploitation et communication des données

Les données produites dans le cadre de l'assistance technique sont la propriété du maître d'ouvrage, qui autorise le Département à les communiquer à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et aux services de l'État assurant la police de l'eau, dans le but d'améliorer la qualité de l'environnement, ainsi qu'aux éventuels partenaires du maître d'ouvrage.
Le maître d'ouvrage autorise le Département à exploiter et à diffuser les données à des fins d'intérêt général et notamment dans le cadre de l'observatoire départemental de l'eau et de l'assainissement.

Article 7 - Modalités financières

Les services apportés dans le cadre de l'assistance technique font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini chaque année par arrêté de la Présidente du Département publié sur le site internet de la collectivité (https://www.doubs.fr/decisions-presidente/).

Le montant annuel de la rémunération de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau est obtenu, pour chacun des domaines *(assainissement collectif et protection de la ressource en eau)* en multipliant le tarif unitaire fixé par arrêté de la Présidente du Département par la population DGF de l'année N-2 de la commune ou de l'EPCI définie en application de l'article L. 2334-2 du CGCT.

Sur cette base, le montant annuel de la rémunération pour 2026 est indiqué ci-dessous :

- Dans le domaine de l'assainissement : 0,35 € x 21 132 hbts = 7 397 €

- Dans le domaine de la protection de la ressource en eau : 0,15 € x 9 062 hbts = 1 360 €

L'arrêté portant tarification (barème de rémunération) de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau pourra être fourni par le Département, au maître d'ouvrage, à sa demande.

La participation financière due au Département est perçue sur présentation d'un titre de recettes émis par la paierie départementale, sous réserve de la réalisation effective d'au moins une des missions listées en annexe 1 et/ou 2 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

En cas de reconduction tacite pour les années 2027 et 2028, il sera appliqué l'arrêté portant tarification (barème de rémunération) de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau alors en vigueur. Le montant de la rémunération correspondante sera alors transmis à la fin de l'année N-1 pour information du maître d'ouvrage.

Le seuil de recouvrement pour l'ensemble des services d'assistance technique est fixé à 25 euros.

Article 8 – Prise d'effet, durée, reconduction tacite et dénonciation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à partir du 1er janvier de l'année de la date de signature (2026).

À l'échéance de la présente convention, elle sera automatiquement reconduite, pour une nouvelle durée de 1 an, dans la limite de deux reconductions, sauf :

- perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article L.3232-1 du Code général des collectivités territoriales. En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, le service d'assistance technique reste assuré durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité, conformément à l'article L.3232-1 du code général des collectivités territoriales.
- ou dénonciation expresse des présentes par l'une quelconque des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à l'autre partie dans le délai de 3 mois avant l'arrivée du terme initial ou reconduit. Toute dénonciation ne respectant pas cette forme et ce délai est sans effet sur la reconduction tacite de la présente convention.

L'ensemble des clauses prévues dans la présente convention demeurent inchangées dans le cadre de la convention tacitement reconduite.

Il est enfin rappelé que la fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une et/ou l'autre des parties en prononce la résiliation dans les conditions fixées à l'article 9 des présentes.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'amiable, à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin ;
- À l'initiative de l'une quelconque des parties et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenue d'indemniser l'autre partie du préjudice direct et certain résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une quelconque de ses obligations définies au présent contrat, et 1 mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes seront négociées entre les parties.

Article 10 – Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Article 11 – Annexes

Font partie intégrante de la présente convention et ont la même valeur juridique, les documents suivants :

- **Annexe 1** : Assainissement collectif ;
- **Annexe 2** : Ressources en eau et alimentation en eau potable.

Toutefois, en cas de contradiction sur quelque point que ce soit entre les termes contenus dans ces annexes et ceux de la présente convention, cette dernière prévaudra.

Faite en 2 exemplaires originaux de ... pages (annexes comprises), dont un pour chacune des parties.

A, le

La Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,

Jean-Marie SAILLARD

A Besançon, le.....

Le Département du Doubs,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

ANNEXE 1 A LA CONVENTION : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 Conseil et apport technique général

Le Département contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'investissement des maîtres d'ouvrage :

- accompagnement et participation aux comité techniques et de pilotage des études de dimensionnement des projets et schémas directeurs d'assainissement,
- aide à l'élaboration des programmes pluriannuels d'investissement correspondant,
- optimisation financière des projets,
- suivi de la réalisation des projets.

Chaque année, à l'initiative du maître d'ouvrage, participation à une réunion présentant le bilan des prestations réalisées (visites techniques, bilans 24H, CA, etc) l'année précédente.

2 Visite technique des systèmes d'assainissement

Le Département s'engage à réaliser 1 visite annuelle au minimum par ouvrage qui ne bénéficie ni d'un contrôle des dispositifs d'autosurveillance ni d'un bilan 24H. Le Département pourra procéder à des visites supplémentaires s'il l'estime nécessaire ou si le maître d'ouvrage signale un problème sur un ouvrage.

Plusieurs types de visites sont envisageables :

- Les visites avec tests qui comprennent :

 - l'examen du livre de bord de la station et un entretien avec le préposé sur les conditions de fonctionnement depuis la visite précédente,
 - le constat du fonctionnement et de l'état d'entretien des appareillages électromécaniques en service à la station d'épuration et sur le réseau d'assainissement,
 - l'examen du cahier d'évacuation des boues, des déchets et d'épandage lorsqu'il y a épandage,
 - la vérification de l'entretien points de mesure autosurveillance,
 - la visite de la station, et si nécessaire des principaux points névralgiques du réseau d'assainissement : postes de relevage, principaux déversoirs d'orage,
 - la réalisation de tests permettant d'apprécier le fonctionnement de l'installation,
 - l'évaluation de la production de boues depuis la visite précédente,
 - la fourniture d'explications et de conseils au préposé afin de contribuer à sa formation technique et à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation du système d'assainissement.

- Les visite avec analyses qui comprennent, outre les prestations de la visite avec tests, des prélèvements instantanés d'échantillons sur effluents bruts et effluents traités et éventuellement sur les boues. Les effluents sont confiés, pour analyse, à un laboratoire spécialisé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

3 Autosurveillance des systèmes d'assainissement :

- réalisation des contrôles des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2000 EH conformément aux prescriptions techniques de l'Agence de l'eau RMC en vigueur,
- **à compter de 2027** : réalisation des contrôles des dispositifs d'autosurveillance des points de déversement des réseaux d'une capacité supérieure à 2000 EH conformément aux prescriptions techniques de l'Agence de l'eau RMC en vigueur,
- réalisation en régie de l'autosurveillance (bilans 24H) des stations d'épuration d'une capacité inférieure ou égale à 500 EH, conformément au cahier des charges type de l'Agence de l'eau RMC,
- **à compter de 2027** : extension de la réalisation de l'autosurveillance (bilans 24H) à l'ensemble des stations d'épuration de moins de 2 000 EH conformément au cahier des charges type de l'Agence de l'eau RMC via un groupement de commandes,
- appui, suivi et analyse des résultats de l'autosurveillance pour les STEP d'une capacité inférieure à 2000 EH,
- appui au producteur de données (régie ou fermier) pour la transmission des données liée à l'autosurveillance au format SANDRE.

4 Assistance administrative pour la gestion des stations d'épuration

- élaboration et mise à jour des cahiers de vie des stations d'épuration de moins de 500 EH et appui du maître d'ouvrage pour l'élaboration et la mise à jour des manuels d'autosurveillance des stations d'épuration de plus grande capacité.
- accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour des conventions de déversements des eaux usées non domestiques.

5 Accompagnement de la gestion patrimoniale des services publics d'assainissement

- Appui pour la saisie dans des bases de données nationales ou départementales des indicateurs SISPEA.
- pour les collectivités de moins de 500 habitants, le Département peut se substituer au producteur pour déposer en temps requis les données fournies, sous condition de transmission des données suffisamment en amont.
- Assistance à la rédaction des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS).

6 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement

- Fourniture et adaptation de modèles de cahier des charges,
- Aide au recrutement des bureaux d'études,
- Accompagnement pour le dépôt des dossiers de demande de subvention (relecture, aide pour le dépôt sur les plateformes dématérialisées),
- Appui du maître d'ouvrage dans le pilotage de l'étude (conseil, relecture des rapports provisoires, etc)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

ANNEXE 2 A LA CONVENTION : ressources en eau et alimentation en eau potable

1 Conseil et apport technique général

Le Département contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'investissement des maîtres d'ouvrage :

- accompagnement et participation aux comité techniques et de pilotage des études de dimensionnement des projets et schémas directeurs d'alimentation en eau potable,
- aide à l'élaboration des programmes pluriannuels d'investissement correspondant,
- optimisation financière des projets,
- suivi de la réalisation des projets.

2 Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

- Assistance pour la mise en place des périmètres de protection des captages au sens des articles L. 1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique :
 - information technique et réglementaire à la collectivité pour le lancement, puis tout au long de la procédure de protection,
 - assistance à la définition des cahiers des charges pour les études hydrogéologiques ou les diagnostics agronomiques préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé,
 - assistance à la définition des mesures de protection,
 - assistance à la définition des cahiers des charges permettant le montage des dossiers d'enquêtes publiques, jusqu'à la signature de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
 - organisation de réunions d'information et de visites de terrain tout au long de la procédure,
 - assistance au suivi administratif de la procédure,
 - assistance au suivi de la mise en œuvre des mesures de protection des captages,
 - rapport annuel sur l'avancement de la procédure.

- Assistance pour la mise en place des opérations « Bassin d'Alimentation de Captages (BAC) » au sens de l'article 21 de la LEMA et du décret 2007-882 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) :
 - information technique et réglementaire à la collectivité pour le lancement, puis tout au long de l'opération BAC,
 - assistance à la définition des cahiers des charges pour les études diagnostiques et à la définition des mesures de protection sur le périmètre du BAC,
 - organisation de réunions d'information et visites de terrain tout le long de la procédure,
 - rapport annuel sur l'avancement de l'opération BAC.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_004-DE

3 <u>Accompagnement de la gestion patrimoniale des services publics d'eau potable</u>

- Appui pour la saisie dans des bases de données nationales ou départementales des indicateurs SISPEA.
- pour les collectivités de moins de 500 habitants, le Département peut se substituer au producteur pour déposer en temps requis les données fournies, sous condition de transmission des données suffisamment en amont.
- Assistance à la rédaction des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS).

4 <u>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et les projets de diversification de la ressource (recherche en eau, RKM, etc)</u>

- Fourniture et adaptation de modèles de cahier des charges,
- Aide au recrutement des bureaux d'études,
- Accompagnement pour le dépôt des dossiers de demande de subvention (relecture, aide pour le dépôt sur les plateformes dématérialisées),
- Appui du maître d'ouvrage dans le pilotage de l'étude (conseil, relecture des rapports provisoires, etc)
-

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

Assainissement : Travaux sur collecteur Chaux - Neuve / Mouthe : Choix du bureau d'études

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane, M. MONNIN Gaëtan.

Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'assainissement, l'eau potable et la GEMAPI, rappelle qu'à la suite du schéma directeur des Hauts du Doubs, finalisé en 2023 par le cabinet d'études PMM, des travaux ont été chiffrés et un calendrier élaboré.

Parmi ces travaux figure, la rénovation du collecteur qui va de Chaux - Neuve à la station de traitement de Gellin. Les travaux consistent à refaire un collecteur complet, hors zones humides, en passant le long de la départementale, avec 3 ou 4 postes de relevage.

2 tranches de travaux sont prévues : Tranche 1 : Mouthe-Gellin, Tranche 2 : Chaux – Neuve – Mouthe.

La première tranche est estimée à 1 600 000 €HT et la seconde à 400 000 € HT. Pour ce faire la CCLMHD a lancé un marché de Maîtrise d'Œuvre en octobre 2025 et les réponses étaient attendues pour le 11 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_005-DE

7 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres :

Verdi (68 160 € TTC), Artélia (pas d'acte d'engagement), André (60 336 € TTC),
BEJ (80 400€TTC), Naldéo (119 439 €TTC), ABCD (73 893 € TTC), JDBE (105 824 € TTC).

La commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), réunie le 22 janvier à 8h30 propose au conseil communautaire de retenir le cabinet Verdi pour la somme de 68 160 € TTC, offre la mieux disante du point de vue technique, l'offre la moins disante du cabinet André ayant été jugée trop généraliste et superficielle.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Valider le choix du cabinet Verdi pour une somme de 68 160 TTC.***
- ***Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce marché.***
- ***Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions, auprès des financeurs en particulier l'agence de l'eau (AERMC) et le département.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : 04

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

Eau potable : Participation aux forages d'essais de la rive droite du lac

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane, M. MONNIN Gaëtan.

Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et de la GEMAPI, informe que le Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ) pilote une étude pour la sécurisation de son alimentation en eau potable. Cette étude, réalisée par le bureau d'étude Reile de Pontarlier, propose la réalisation de 3 forages exploratoires répartis sur les communes de Montperreux (×1) et de Malbuisson (×2). Le SIEJ a validé la réalisation du premier forage sur Montperreux (Forage 1 – « Les Essarts ») Cette étude est également suivie par le Service de l'Eau de la CCMHD, sur invitation du SIEJ.

Il rappelle qu'à la suite du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion en Eaux Potables (SDAEP), la rive droite du lac Saint-Point n'a pas de solution de secours pour son alimentation en eau potable en temps de crise (en cas de problèmes de qualité et/ou de quantité).

Il est proposé à la CCLMHD de profiter de la venue de l'entreprise sur site pour réaliser l'un (ou les 2) des forages d'essais possibles par ailleurs, dit forage de La Grande Côte pour le 2 et forage de La Combe Parrot pour le 3 (voir annexe jointe). A noter que ces forages ont été numérotés par ordre de probabilité de trouver de l'eau.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_006-DE

La réalisation de ces forages exploratoire permettra d'ajouter une nouvelle ressource en eau pour notre territoire s'il s'avère fructueux, et permettra également une sécurisation de l'interconnexion avec le SIEJ.

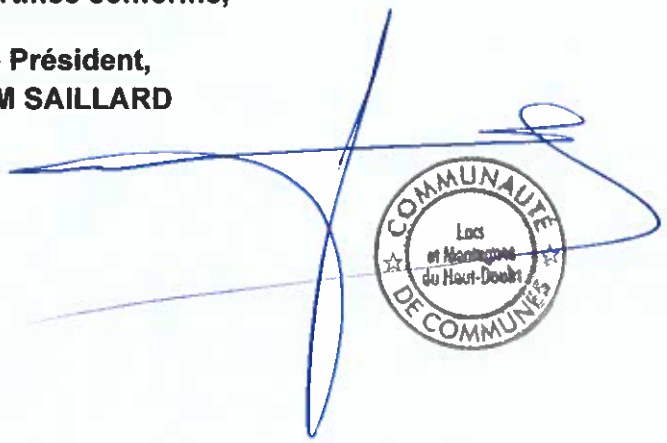
L'étude et l'exécution des forages sont actuellement subventionnés à 70% par l'agence de l'eau. **Les forages 2 et 3 seront inscrits en tranche conditionnelle dans le marché lancé par le SIEJ** (quel que soit la réponse de la CCLMHD).

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 4 abstentions, décide :

- ***De valider la réalisation du forage d'essais numéro 2 dit de la Grande Côte pour un montant de de 62 000 € HT soit 74 400 TTC, subventionné à 70%, soit 22 120 € TTC environ de reste à charge.***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce marché.***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions, auprès des financeurs.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD

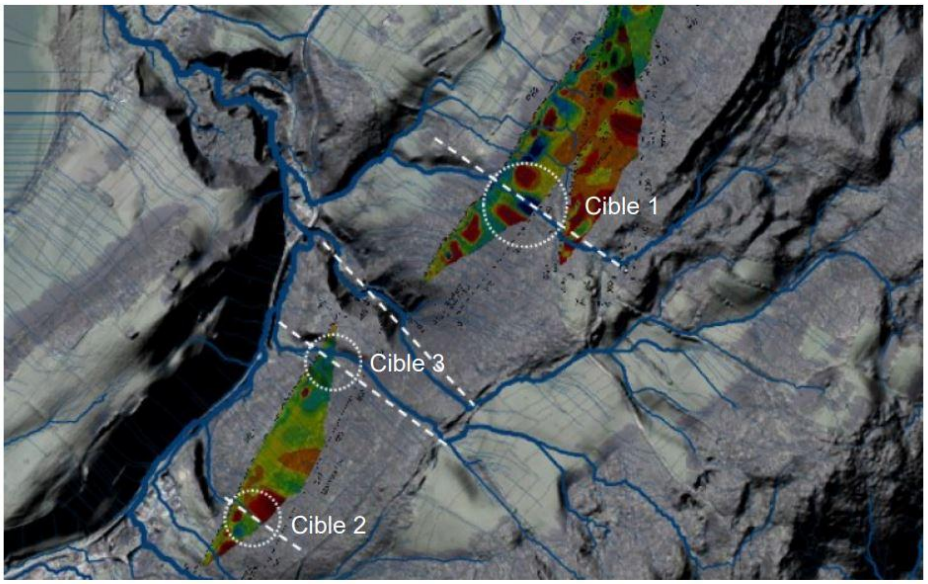


Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_006-DE

Annexe eau : Forages rive droite (extraits documents Reilé 2025)

Programme forage
Rappel des zones d'intérêt à la prospection

3 secteurs d'intérêt identifiés par l'analyse hydrogéologique et géophysique

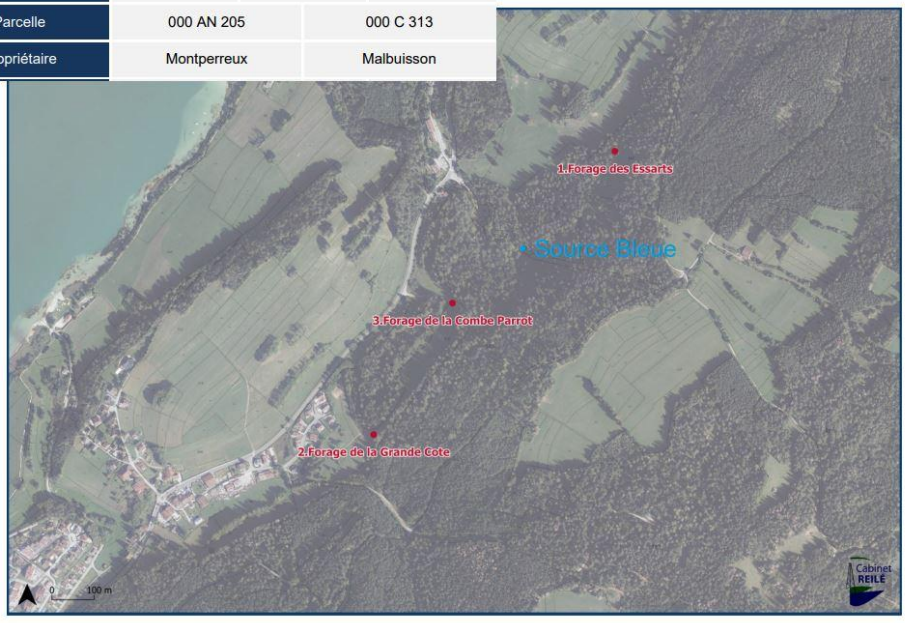


Projection des profils géophysiques, projection des discontinuités majeures et des écoulements fictifs sur le flanc nord-ouest de l'anticlinal.

Cabinet REILÉ

Programme forage
Localisation des forages

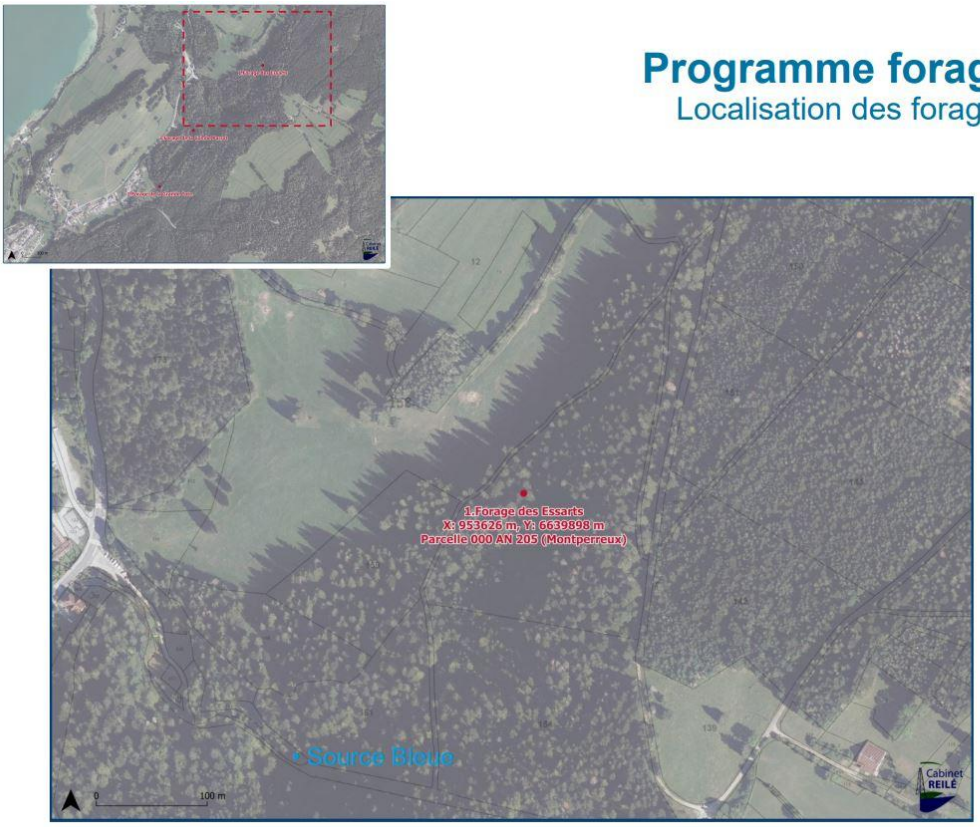
	Forage « Essarts »	Forage « Grande Côte »	Forage « Combe Parrot »
Ordre de priorité	1	2	3
X (m L93RGF93)	953 626	953 055	953 241
Y (m L93RGF93)	6 639 897	6 639 228	6 639 539
Parcelle	000 AN 205		000 C 313
Propriétaire	Montperreux		Malbuisson



Cabinet REILÉ

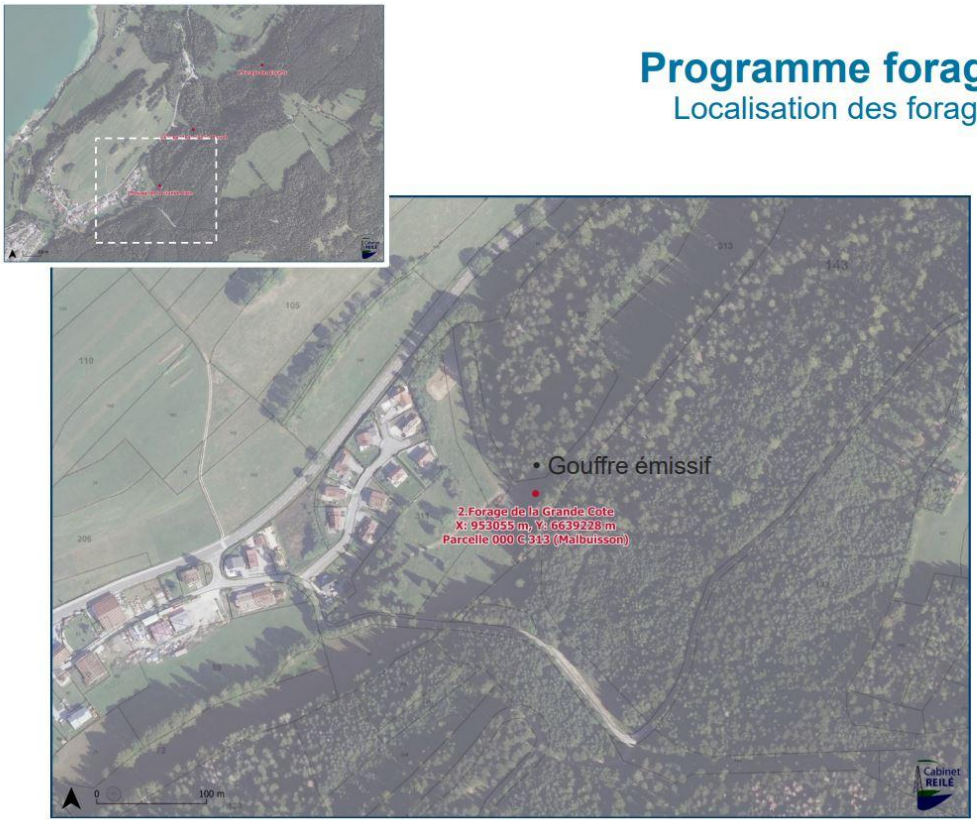
Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_006-DE

Programme forage
Localisation des forages



Cabinet REILÉ

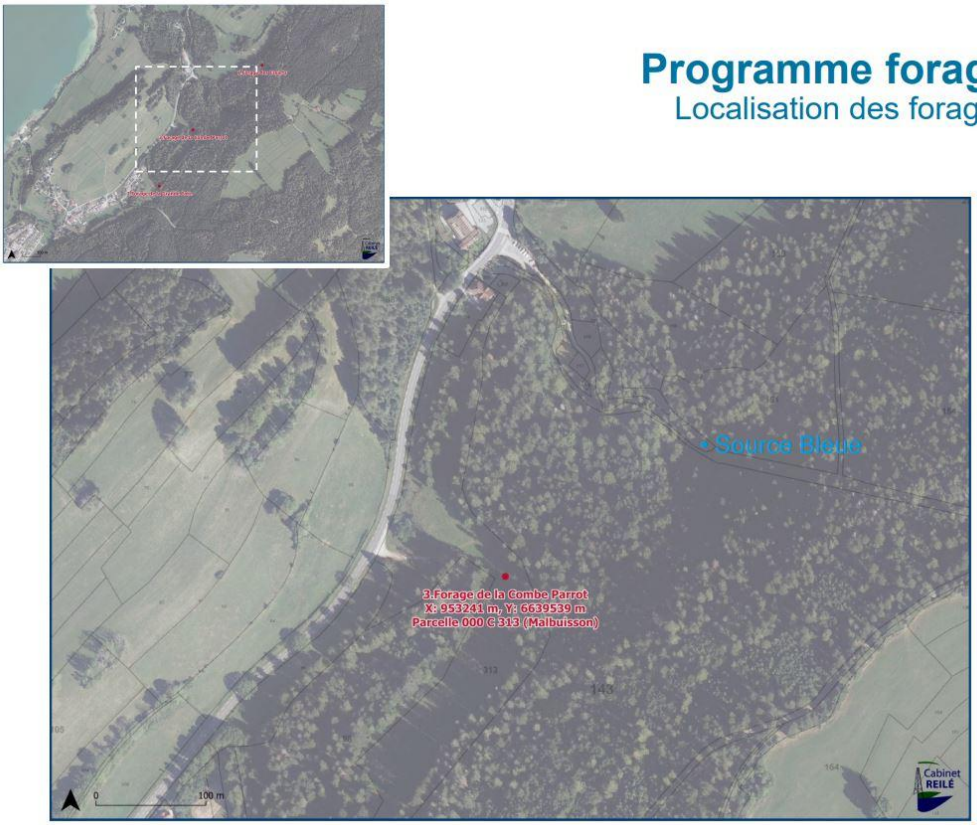
Programme forage
Localisation des forages



Cabinet REILÉ

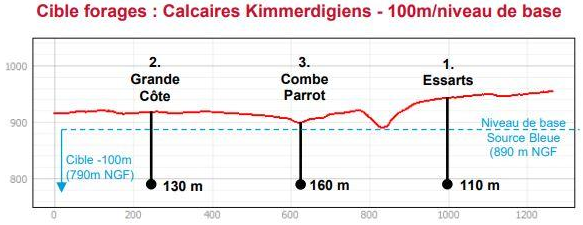
Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_006-DE

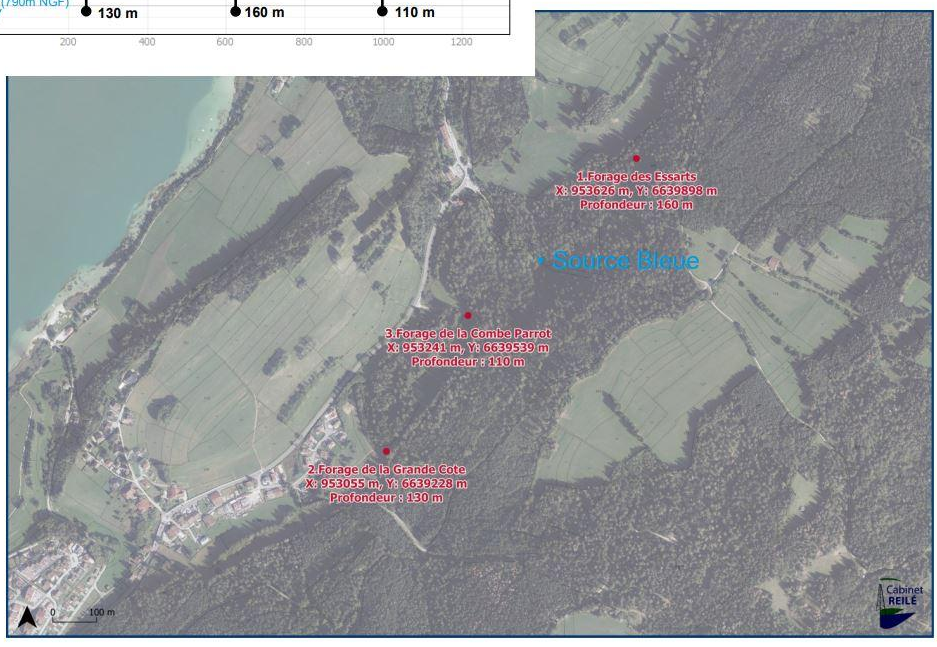
Programme forage
Localisation des forages



Cabinet REILÉ

Programme forage
Localisation générale





Cabinet REILÉ

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_006-DE

Programme forage
Chiffrage prévisionnel

	Forage « Essarts »	Forage « Grande Côte »	Forage « Combe Parrot »
Profondeur cible	160m	130m	110m
Forage de reconnaissance (plateformage, installation, avant trou, forage 6''3/4)	55 k€	25 k€	34k€
OPTIOn approfondissement 50ml	(7k€)	(7k€)	(7k€)
Diagraphies (micro-moulinet, déviation + imagerie ?)	8 k€ (+7k€ si imagerie)	8 k€ (+7k€ si imagerie)	8 k€ (+7k€ si imagerie)
Essais de pompage + Analyses eau	15 k€	15 k€	15 k€
TOTAL Reco	**92 k€**	**62 k€**	**72 k€**
Reprise de puits alésage	54 k€	48 k€	42 k€
Complétion	52 k€	43 k€	37 k€
Contrôle cimentation	3.5 k€	3.5 k€	3.5 k€
Essais de pompage + Analyses eau	15 k€	15 k€	15 k€
(Acidification)	(7 k€)	(7 k€)	(7 k€)
(Rebouchage/liquidation)	8k€	6.5k€	5.5 k€
Total équip.	**121 k€**	**105 k€**	**93 k€**

incertitude estimation avant-projet +15%/-25%

Cabinet

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane, M. MONNIN Gaëtan.

Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Le Président, M. JM. SAILLARD rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Eau, il s'était engagé à transférer la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) au 1er janvier 2027, sous réserve que la compétence Eau soit effectivement transférée au 1er janvier 2026.

La compétence Eau ayant bien été transférée au 1er janvier 2026, les conditions initiales sont réunies. Toutefois, les élections municipales étant organisées les 15 et 22 mars prochains, il n'apparaît pas opportun de délibérer au sein de la communauté de communes sur ce transfert à ce stade. En effet, les communes disposeraient ensuite d'un délai de trois mois à compter de la délibération communautaire pour se prononcer, délai qui coïnciderait avec la période électorale et serait susceptible d'être perturbé par le renouvellement des conseils municipaux.

Dans ce contexte, il propose de ne pas se prononcer sur ce transfert ce jour et espère que le nouvel exécutif communautaire inscrira ce point à l'ordre du jour en vue d'un transfert effectif au 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_007-DE

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***De ne pas se prononcer sur ce transfert ce jour.***
- ***De laisser le nouvel exécutif communautaire inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire, en vue d'un transfert effectif de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) au 1er janvier 2027.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_016-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /

Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

Tourisme : Acquisition du terrain d'emprise d'un bâtiment d'accueil touristique sur la Commune de Chapelle des Bois

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. JM. POURCELOT, Vice-Président en charge des Bâtiments, du Patrimoine et de la Transition Énergétique rappelle que la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs a construit, dans le cadre de sa compétence tourisme, un bâtiment d'accueil sur un terrain mis à disposition par la Commune de Chapelle des Bois.
Au regard de l'importance des investissements réalisés et dans un souci de cohérence, la Commune Chapelle des Bois convient de céder à la Communauté de Communes ce terrain d'assiette du bâtiment à l'euro symbolique.

Une parcelle a spécialement été créée à cette effet par division de celle de plus grande taille portant le numéro A352. Cette nouvelle parcelle porte le numéro A423 ; sa contenance est de 1070m².

Sa valeur vénale est estimée à 85 600€, soit 80€/m².

S'agissant du bâtiment achevé en 2024, son estimation est fixée à 700 000 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_016-DE

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, décide :

- ***D'acheter ce terrain à l'euro symbolique à la Commune de Chapelle des Bois.***
- ***D'autoriser le Président à signer les documents afférents.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

Tourisme : Acquisition du terrain d'emprise d'un bâtiment d'accueil touristique sur la Commune des Fourgs

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. JM. POURCELOT, Vice-Président en charge des Bâtiments, du Patrimoine et de la Transition Énergétique explique qu'afin de régulariser la propriété du terrain d'emprise du bâtiment de tourisme situé à la Coupe sur la Commune des Fourgs, il est proposé de valider l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- ZJ 179 d'une surface de 8a83ca.
- AH 85 d'une surface de 1a90ca.
- AH 87 d'une surface de 11a19ca.

La superficie totale cédée est de 2 192m²

Le bien objet de l'acquisition correspond à l'assiette du bâtiment, avec un peu d'aisance.
Il est ici précisé que le bien vendu relève du domaine public de la commune des Fourgs et qu'il sera affecté à l'usage du public et relèvera d'une compétence du Conseil Communautaire des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce transfert entre personnes publiques ne nécessite ni désaffectation ni déclassement préalable.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_017-DE

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ***Valide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes qui constituent l'emprise du bâtiment de tourisme de la Coupe aux Fourgs :***
 - ***ZJ 179 d'une surface de 8a83ca.***
 - ***AH 85 d'une surface de 1a90ca.***
 - ***AH 87 d'une surface de 11a19ca.***
- ***Précise que les frais de géomètre et de mutation seront à la charge de la Communauté de Communes.***
- ***Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 43
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : 01

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

Office de Tourisme : Convention 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. S. POPULAIRE, Vice-Président en charge du Tourisme rappelle que comme chaque année, il y aurait lieu de valider la convention cadre qui lie la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs (voir PJ).
Pour l'année 2026, la participation de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs s'élèverait à 408 525.28€ (contre 413 139.18€ en 2025), soit 58.65% du total des participations des 5 EPCI membres.

Ce pourcentage respecte la trajectoire décidée depuis 2023, qui vient diminuer progressivement la participation de la CCLMHD.

Un projet de convention triennale est en gestation afin de donner une meilleure lisibilité aux parties prenantes ; il sera vraisemblablement proposé dès l'année 2027. L'Office de Tourisme prévoit aussi une mise à jour du coefficient de touristicité, sachant que certains paramètres qui permettent son calcul sont en perpétuelle évolution (nombre de lits touristiques notamment).

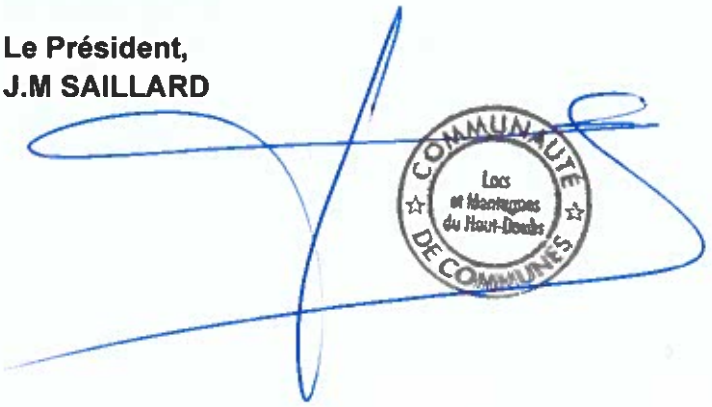
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ***Valide les termes de la convention proposée pour l'année 2026.***
- ***Autorise le Président à signer tous les documents associés.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

CONVENTION-CADRE

Entre

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LACS & MONTAGNES DU HAUT-DOUBS

et

L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME
DU PAYS DU HAUT-DOUBS

Année 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

ENTRE :

La Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs, ci-après désignée par « La Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs », représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie SAILLARD, autorisé par délibération en date du

ET

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, ci-après désigné par « L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs », représenté par son Président, Monsieur Sébastien POPULAIRE, autorisé par délibération en date du 06 décembre 2018.

PRÉAMBULE :

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 06 décembre 2018 validant la création d'un Office de Tourisme à l'échelle du Pays du Haut-Doubs et adoptant les statuts de la nouvelle association dénommée « Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs approuvant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Vu les dispositions de la loi N° 991-2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention – Dispositions générales

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les droits, obligations et responsabilités incombant aux Communautés de Communes issues du périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs ainsi que les participations financières dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Article 2 : Objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs dans le cadre de sa mission de service public

La Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs, à travers sa participation financière, contribue au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour la réalisation des missions de service public suivantes :

1) Gestion de l'accueil et de l'information touristique :

- **Conseils éclairés** aux visiteurs et aux habitants ;
- **Collecte, tri et hiérarchisation de l'information touristique** : connaissance fine de l'offre du territoire, organisation de bases de données ;
- **Accueil physique, à distance et en mobilité** des visiteurs : touristes, excursionnistes et population locale ;
- **Développement des outils de diffusion de l'information** (sites Internet, applications mobiles) pour faciliter le séjour à toutes les étapes du parcours client (avant, pendant et après séjour) et pour favoriser l'accroissement des retombées économiques sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

2) Coordination des socio-professionnels et de tous les acteurs locaux du tourisme :

Dans cette optique, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs aura pour mission de :

- **Jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme** par le renvoi quotidien de consommateurs (hébergement, restauration, commerce, loisirs, culture) ;
- **Fédérer les professionnels** autour d'une identité de territoire et de valeurs communes pour la destination ;
- **Accompagner les professionnels** pour développer leur activité en lien avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs et le Label Avenir Montagne ;
- **Structurer l'offre touristique et inciter les prestataires à qualifier cette offre**, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs ;
- **Impliquer les habitants** dans la stratégie touristique du territoire.

3) Promotion et valorisation des atouts des territoires et destinations en :

- **Assurant la promotion touristique du territoire et de la destination** par tous les moyens disponibles (en ligne, sur les réseaux sociaux, dans des salons, par des "éductours", des voyages de presse, campagnes de communication…), en partenariat avec les Comité Départemental et Régional du Tourisme ;
- **Valorisant la destination et l'offre du territoire** par l'édition de guides, de brochures, par la diffusion de newsletters, d'emailing… dans l'optique de capter des clientèles ;
- **Suivant la e-réputation** de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.

4) Analyse de l'activité touristique du territoire et des possibilités de développement en :

- Tenant à jour des **tableaux de bord** de l'activité touristique ;
- **Assurant une veille permanente** sur les pratiques touristiques ;
- Etudiant et analysant **les remarques des clients.**

5) Afin de renforcer l'attractivité du territoire, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pourra également être amené à :

- **Développer des animations et évènements ;**
- **Promouvoir le tourisme d'affaires ;**
- **Piloter des événements et manifestations sportifs, culturels ou musicaux** pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristiques dans les territoires ;
- **Organiser des congrès et des séminaires professionnels** et rechercher des clientèles d'affaires ;
- **Assurer au besoin la gestion de services ou d'équipements collectifs divers**, en lien avec les collectivités et dans un cadre contractuel ;
- **Apporter une assistance et expertise à l'élaboration des plans de développement touristique territoriaux**.

Ces missions complémentaires pourront donner lieu à un financement accompagné de conventionnements spécifiques propres à chaque intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

Article 3 : Missions de développement de la commercialisation de l'offre

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, en complément de ses missions réglementées, pourra assurer la mission optionnelle liée à la commercialisation afin de générer des recettes complémentaires :

- **Assurer des visites guidées** pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
- **Concevoir et vendre des produits touristiques** en relation avec les professionnels du territoire ;
- **Assurer la vente de produits boutique** ;
- **Gérer et assurer la vente de billetteries** pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, bateaux de croisière…) ;
- **Proposer une gamme de services** à ses adhérents (vente d'espaces, de services personnalisés…).

Article 4 : Conditions d'exécution de la mission de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs décide librement des modalités de réalisation de son objet. Aussi, il a présenté à chaque intercommunalité et a fait valider en Conseil d'Administration son projet de structure 2022-2026.

Voici les engagements qui se traduisent à travers ce projet de structure :

- **Une stratégie axée client :**
 - Habitant ;
 - Excursionniste ;
 - Touriste.
- **Des objectifs selon les missions assurées :**
 - Accueillir : être au bon endroit et au bon moment ;
 - Promouvoir : séduire et fidéliser nos clients ;
 - Mettre en réseau : développer des partenariats avec et entre socioprofessionnels pour gagner en performance ;
 - Commercialiser : développer des outils et services adaptés aux clients et proposer des produits en adéquation avec leurs besoins.

Un plan d'actions annuel est établi par l'équipe de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et validé par le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les enjeux de ce projet de structure.

En d'autres termes, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs se propose de recourir aux moyens d'actions suivants :

- **La mise en œuvre de la politique d'accueil touristique « au bon endroit au bon moment » :**
 - Gestion de la relation clients en Bureaux d'Information Touristique et à distance (téléphone, mail, réseaux sociaux) ;
 - Gestion de la diffusion de l'information chez les « relais » du territoire
 - Gestion d'un accueil mobile
 - Mutualisation d'espaces d'accueil ;

- **L'élaboration d'une stratégie marketing pluriannuelle** de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et de la Destination Haut-Doubs ;

- **La mise en place d'une stratégie de mobilisation et de relations partenaires** auprès des socio-professionnels ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

- **Le développement de tous types de services pour favoris[illegible] la commercialisation de l'offre touristique**.

Et de manière générale à tous moyens d'actions conforme à son objet.

Article 5 : Obligations de la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs

Dans le cadre de la mission et des objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs par la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs, cette dernière pourra accompagner l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs dans la réalisation de ses missions par des conseils.

TITRE II : MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 6 : Composition des ressources de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Conformément à ses statuts, les ressources de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs sont constituées par :

- Des subventions accordées par les collectivités publiques ;
- Des cotisations des membres ;
- La vente de produits, services ou prestations fournis par l'association ;
- Des dons et legs ;
- Des ressources de toute nature, décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 7 : Détermination des participations financières

Afin de mettre en œuvre et déployer les missions régaliennes et optionnelles confiées par les délégants de la compétence « Office de Tourisme et Promotion du tourisme » à l'association Office de Tourisme Pays du Haut Doubs, l'ensemble des Communautés de Communes assurent le financement annuellement en deux parties :

- **<u>Subvention globale de fonctionnement 2026</u> : 682 890 €**

Cette subvention assure la mise en œuvre des missions de service public inscrites à l'article 2.

- **<u>Subvention globale d'investissement 2026</u> : 13 657,80 €**

Projet d'investissement prévisionnel 2026	
Acquisition d'articles boutique	2 657,80 €
Mise en place d'un reportage photos pour promouvoir le territoire	3 000 €
Acquisition de matériel informatique et équipements	8 000 €
TOTAL	**13 657,80 €**

<u>Soit une subvention totale 2026 s'élevant à : 696 547,80 €.</u>

Vu le relevé de décisions issu de la réunion du 19/09/2022 entre les 5 Communautés de Communes du périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, le montant de la subvention globale (fonctionnement et investissement) par EPCI est défini selon la clé de répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

	CC Grand Pontarlier	CC Entre Doubs & Loue	CC Frasne Drugeon	CC Altitude 800	CC Montagne	TOTAL
2023	25,2875%	4,8450%	2,8750%	2,7175%	64,2750%	100,00%
2024	25,1750%	5,9200%	3,3900%	3,1150%	62,4000%	100,00%
2025	25,0625%	6,9950%	3,9050%	3,5125%	60,5250%	100,00%
2026	**24,9500%**	**8,0700%**	**4,4200%**	**3,9100%**	**58,6500%**	**100,00%**

Article 8 : Modalités de versement de l'aide à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs se répartie comme suit :

- **Subvention de fonctionnement 2026 : 400 514,99 €**
- **Subvention d'investissement 2026 : 8 010,30 €**

Soit un total pour l'année 2026 s'élevant à : 408 525,28 €.

La subvention sera versée en deux fois :
- Un acompte de 50% à la signature de la convention
- Le solde des 50% restants au plus tard le 30 septembre 2026.

Article 9 : Mission et conventionnement spécifique :

La participation annuelle, telle que déterminée à l'article 7 précédent et versée par la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs, a pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'animation liées aux missions d'intérêt général confiées à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et décrites à l'article 2 de la présente convention.

Au cas où l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs serait reconnu compétent pour porter une assistance technique à la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs dans le cadre d'un projet spécifique faisant l'objet d'un portage financier prévoyant un budget spécifique pour la mission d'assistance au maître d'ouvrage, une convention ad-hoc serait établie entre la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Cette convention prévoira les objectifs, la durée et les modalités financières de l'intervention de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour le compte de la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs.

Au titre de l'année 2026 :

- L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assurera la **vente des redevances nordiques**, en Bureau d'Informations Touristiques, pour le compte de la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs, selon ses possibilités d'accueil du public.
 La Communauté de Communes fournira le matériel informatique (PC, imprimante, tickets) et logiciel pour mener à bien cette mission.
 La responsabilité de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de vente due à sa politique d'accueil du public. L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assurera l'encaissement des redevances et prendra à sa charge les frais qui y sont inhérents.
 Pour le service rendu, une commission de 5% du montant des ventes réalisées par l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs lui sera reversée.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

- L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assurera un soutien à :

 - L'association **Syndicat d'Initiative de la Vallée des Deux Lacs** pour le suivi et l'organisation de l'événement **« Journée sans voitures »**. Au-delà de ses missions régaliennes, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs mettra à disposition du temps de travail pour le volet administratif et le suivi de l'organisation de l'évènement. La Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs autorise l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs à contractualiser avec le Syndicat d'Initiative de la Vallée des Deux Lacs, sous la forme d'une convention de partenariat, pour mettre en œuvre et cadrer cette mise à disposition.
 Le temps de travail dédié sera valorisé au bilan comptable de l'association Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

 - La **Mairie des Fourgs** pour le suivi et l'organisation de la manifestation **« Festival des Terroirs sans Frontières »**. Au-delà de ses missions régaliennes, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs mettra à disposition du temps de travail pour assurer une partie des fonctions supports et communication. La Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs autorise l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs à contractualiser avec la Mairie des Fourgs, sous la forme d'une convention de partenariat, pour mettre en œuvre cette mise à disposition.
 Le temps de travail dédié sera valorisé au bilan comptable de l'association Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

TITRE III : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Article 10 : Convention d'occupation précaire des locaux

La mise à disposition de locaux par les Communautés de Communes pour l'exercice des missions de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs fera l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ne pourra utiliser les locaux à d'autres fins que celles nécessaires pour mener à bien les missions énumérées dans la présente convention.

Article 11 : Assurances :

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs devra assurer selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments ;
- Ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à dispositions ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices (perte d'exploitation, de jouissance…).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre les collectivités, l'occupant et son assureur. L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs devra produire aux collectivités propriétaires, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

TITRE IV : CONTRÔLE ET ENGAGEMENTS

Article 12 : Obligations particulières de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs est tenu d'affecter les fonds reçus par la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs aux objectifs et actions décrites à l'article 2.

Pour en attester la bonne exécution de la dépense et la conformité de l'affectation, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs est tenu de présenter, à la fin de chaque exercice :

- Un bilan d'activité détaillé
- Les comptes annuels certifiés par le Commissaire aux Comptes

Ces deux documents seront préalablement validés en Assemblée Générale de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Par ailleurs, L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs sera tenu à des indicateurs de suivi de son activité qui sont :

1) Fréquentation de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs tient à jour des tableaux de bords permettant de suivre l'évolution de la fréquentation de chacun des bureaux en nombre de visiteurs, nombre de renseignements donnés à l'accueil, par téléphone ou par moyens électroniques.
L'Office de Tourisme enregistre l'origine des clientèles.

2) Adhésion des socioprofessionnels à la démarche de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs rend compte, chaque année, du nombre de socioprofessionnels partenaires et de la nature des partenariats (achats d'espaces, référencement web,…).

3) Web et réseaux sociaux

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs utilise Google Analytics pour suivre la performance de ses outils numériques et rend compte annuellement à la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs de la fréquentation de ses différents sites Internet. L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs développe sa communication sur les réseaux sociaux et rend compte de l'audience sur ces réseaux avec les moyens qui y sont dédiés.

4) Enquête de satisfaction clients – Réclamations / Suggestions

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs diffuse des questionnaires de satisfaction des clients afin de connaitre les éléments de satisfaction et d'insatisfaction de la clientèle. Il rend compte quantitativement et qualitativement du résultat de ces enquêtes.
L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs enregistre les suggestions et réclamations des clients et met à jour des tableaux de bord thématiques pour suivre l'évolution des motifs d'insatisfaction de la clientèle.

5) Chiffre d'affaires du service commercial

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs suit, année par année, l'évolution de son chiffre d'affaires pour les différents produits de son service commercial : séjours tout compris, vente d'activités de loisirs, vente de visites guidées, vente de redevances ski de fond, vente

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

boutique, …

6) Analyse des retombées des actions de relations avec la presse

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs analyse les retombées de ses actions avec la presse : nombre de communiqués de presse, nombre de journalistes accueillis, …

7) Analyse budgétaire pluriannuelle

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs tient à jour un tableau de bord annuel des différents éléments de son budget :

- Evolution du montant des participations des acteurs économiques
- Evolution de la masse salariale
- Evolution du produit global de ses ventes
- Evolution du budget communication

Article 13 : Contrôles administratifs, techniques et financiers

Le contrôle de l'action et des activités l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs se fait à priori sur la base d'un plan d'actions et d'un budget prévisionnel présenté en début d'exercice, et a posteriori sur la base des éléments fournis aux bilans d'activités et des éléments financiers clôturant l'exercice.

TITRE IV : DURÉE ET RÉSILIATION

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et concerne l'année 2026.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un exercice budgétaire.

La résiliation doit être acceptée par l'ensemble des Communauté de Communes.

Si une Communauté de Communes souhaite se retirer, elle reste redevable de sa participation sur la durée de la convention.

Article 16 : Litiges, contestations et contentieux

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions fera l'objet d'une recherche de conciliation.
A défaut de solution amiable et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétant.

Article 17 : Modifications et ajouts

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_018-DE

Fait à Métabief, le 21/01/2026.

En 2 exemplaires.

Pour l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs,

Le Président

Office de Tourisme
du Pays du Haut-Doubs
6, Place Xavier Authier
25370 METABIEF
Tél. 03 81 49 13 81
www.destination-haut-doubs.com

Pour la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs,

Le Président

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /

Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

**Tourisme :
Demande de classement station touristique pour les communes de Jougne, Les Hôpitaux-Neufs, Métabief et Les Longevilles-Mont-d'Or**

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. S. POPULAIRE, Vice-Président en charge du Tourisme indique que les quatre communes du Tour du Mont d'Or, à savoir Jougne, Les Hôpitaux-Neufs, Métabief et Les Longevilles-Mont-d'Or, sont toutes classées « Communes Touristiques ».

Cette première étape permet aujourd'hui à la Communauté de communes, compétente pour instruire ces demandes, de déposer un nouveau dossier en vue de l'obtention du classement « station de tourisme ».

Au vu de leur attractivité touristique, le territoire de ces quatre communes dispose de l'ensemble des qualités requises pour l'obtention de ce label.

Il précise que ce classement implique plusieurs effets pour les communes concernées, tant en termes d'avantages que de contraintes.

Parmi les obligations figurent notamment le niveau de classement de l'office de tourisme (catégorie1, classement valable cinq ans) ainsi que le maintien, dans la durée, d'un taux suffisant d'hébergements classés.

S'agissant des avantages, ce classement permet notamment la possibilité de majorer les indemnités des élus municipaux, après délibération des conseils municipaux des communes classées en station

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_019-DE

de tourisme, ou encore l'affectation directe du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière.

Il précise que des informations complémentaires pourront être apportées à ceux qui le souhaitent.

Le Président rebondit sur ces propos en rappelant que le classement en station de tourisme constitue un outil pertinent de valorisation du territoire. Toutefois, son intérêt ne peut être pleinement apprécié sans une réflexion sur sa traduction financière et institutionnelle à l'échelle intercommunale.

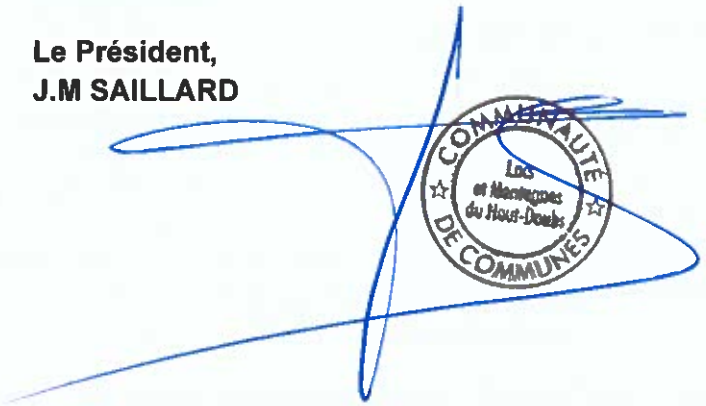
Dans un contexte où la CCLMHD exerce la compétence tourisme et en assume les charges, il cite notamment l'exemple du financement de l'Office de tourisme, dont la participation versée par la communauté de communes est financée par l'ensemble des contribuables des 32 communes, il invite le prochain exécutif à engager une réflexion sur les modalités de partage, de mutualisation ou de reversement de certaines ressources issues du classement, en particulier la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière, afin de garantir la cohérence, l'équité et l'efficacité de la politique touristique communautaire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, décide de :

- ***Se prononcer favorablement sur la demande de classement de ces quatre communes en « stations de tourisme ».***
- ***Autoriser le Président à déposer auprès de la Préfecture le dossier nécessaire à ce classement.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

**Nordique :
Convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts**

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Le Président, M. JM. SAILLARD informe les membres du conseil communautaire que le Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des déchets du Haut-Doubs (Préval) et le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SMCOM) propose de mettre à disposition de la CCLMHD un broyeur à déchets verts.

Le broyeur acquis par Préval, et suivi et entretenu par le SMCOM qui est également signataire de la convention.

La mise à disposition du broyeur se fera à titre gratuit mais le personnel de la CCLMHD devra être autorisé et formé préalablement à son utilisation.

La convention est signée pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

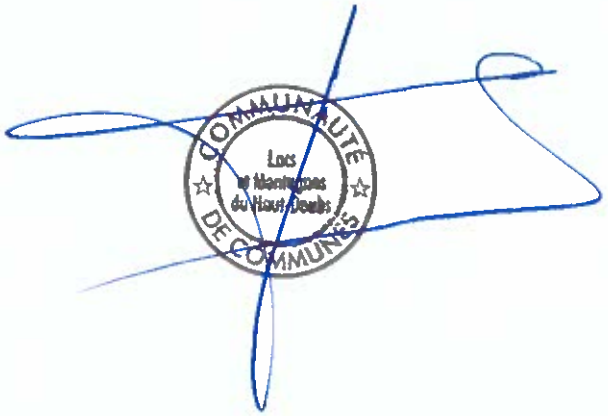
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_020-DE

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ***Autorise le Président à signer la présente convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts entre Préval, le SMCOM et la CCLMHD.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_020-DE

Convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts

Entre les soussignés :

- Le **Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des déchets du haut-Doubs, Préval Haut-Doubs**, 25300 PONTARLIER, représenté par son Président, Mr Claude GINDRE, habilité par une délibération du Conseil Syndical en date du 24 septembre 2020.
 - Ci-après dénommé « **Préval** », d'une part,

Et

- **Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SMCOM)**, 25300 PONTARLIER, représenté par son Président, Mr Christian VALLET, habilité par une délibération du Conseil syndical du 10 septembre 2020.
 - Ci-après dénommée « **la collectivité référente** » d'autre part.

Et

- La **Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs** représentée par son Président, M Jean-Marie Saillard, habilité par une délibération du conseil intercommunautaire du **……..**
 - Ci-après dénommée « la collectivité utilisatrice »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par ses compétences, Préval assure la valorisation des déchets verts issus des 14 déchèteries et 3 plateformes de dépôt de déchets verts présentes sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_020-DE

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets puis de la labellisation « territoire Zéro Déchets, Zéro Gapsi », Préval souhaite agir sur la quantité des déchets verts collectés en déchèterie en proposant des alternatives aux communautés de communes et communes présentes sur le territoire du syndicat. Il est ainsi proposé de mettre à disposition des broyeurs de déchets verts pour favoriser le recyclage des déchets végétaux sur place, notamment en paillage sur les espaces verts municipaux.

Depuis 2024, ce dispositif est désormais ouvert à toute structure associative ou tout établissement public situé sur le territoire de Préval.

Préval s'appuie sur un réseau de communautés de communes référentes. Chaque partie prenante sera responsable de façon limitée du broyeur qui lui est confié.

Chacune s'engage librement et individuellement avec Préval HD dans cette opération mais dispose de la faculté de résilier son engagement selon les modalités fixées à l'article 6 de la présente convention.

Le retrait ou l'ajout d'une nouvelle collectivité dépositaire n'aura aucun effet sur les engagements des autres collectivités.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts acquis par Préval et les responsabilités de chacune des parties intervenantes.

Article 2 : Responsabilités de chacune des parties

- **Préval Haut-Doubs**

Propriétaire du broyeur, Préval en assure la couverture par une police d'assurance « responsabilité civile engins » et « bris de machine » suivant la réglementation en vigueur.

En conséquence, Préval prend en charge les réparations des sinistres inhérentes à sa responsabilité de propriétaire du broyeur. Les réparations des pannes et casses seront assurées par **Préval à condition que tous les cosignataires aient bien respecté les modalités inscrites dans cette convention, effectué correctement les entretiens réguliers et respecté les consignes d'utilisation**.

- **La collectivité référente :**

La collectivité référente met gracieusement à disposition un local fermé et sécurisé afin d'y entreposer le broyeur en dehors des périodes d'utilisation

S'agissant du local, il est entendu que la collectivité référente prend à sa charge l'assurance des locaux. Elle doit en outre vérifier qu'elle dispose d'une police d'assurance lui permettant de garantir les risques inhérents à sa responsabilité de référente du broyeur.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_020-DE

La collectivité référente est chargée du suivi et de l'entretien du broyeur à déchets verts. Un ou plusieurs de ses agents sont formés à l'utilisation du broyeur afin de pouvoir à leur tour former les personnes désignées par les structures utilisatrices. **La collectivité référente devra signaler à Préval toute dégradation effectuée par une collectivité utilisatrice.**

- **La structure utilisatrice :**

Dûment autorisée par Préval après signature de cette convention et réalisation de la formation d'utilisation, elle aura la responsabilité du broyeur dès lors que le matériel aura quitté le local de dépôt.

Sa responsabilité devra être couverte par d'une police d'assurance et prendra effet dès la prise en charge du broyeur et se substituera à celle de la collectivité référente.

En outre, sa responsabilité s'entend pour les phases de transport et d'utilisation jusqu'à la restitution à la collectivité référente du matériel. La structure utilisatrice devra signaler tout disfonctionnement à la collectivité référente soit lors de l'utilisation du broyeur, soit lors du retour du matériel.

Article 3 : Conditions de la mise à disposition du local et du stockage du broyeur

Le broyeur devra être stocké à l'abri des intempéries. La structure responsable du broyeur devra s'assurer que le stockage reste compatible avec la nature des locaux choisis.

Article 4 : Conditions de prêt du broyeur

Préalablement à tout prêt, la structure utilisatrice devra y être autorisée par Préval HD. en signant la présente convention.

De façon opérationnelle, la structure utilisatrice traitera directement avec la collectivité référente des modalités d'enlèvement du matériel. La collectivité référente sera quant à elle informée de l'autorisation donnée par Préval et devra avant toute mise à disposition du broyeur s'assurer de l'effectivité de l'autorisation.

Avant toute mise à disposition et sous la responsabilité de la collectivité référente, un état des lieux sera pratiqué. Il en sera de même au retour du matériel (***les fiches d'état des lieux sont présentées en Annexe 1 et 2***). Pour ce faire, elle désignera un ou plusieurs agents référents en charge de cette opération.

Toute anomalie ou dégradation concernant le matériel devra impérativement être signalée à Préval par la collectivité référente. En cas de suivi irrégulier des prêts ne permettant pas d'imputer une casse à une collectivité utilisatrice, les réparations seront à la charge de la collectivité référente.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_020-DE

Article 5 : Condition d'utilisation du broyeur

5-1 : L'utilisateur et sa qualité

La structure utilisatrice devra s'assurer que toutes personnes désignées par ses soins sont en capacité d'utiliser le broyeur dans les conditions de sécurité définies lors de la formation initiale et lors de l'état des lieux de départ. Elle doit également s'assurer que chaque personne désignée par elle est couverte par sa propre police d'assurance.

En aucun cas la structure utilisatrice n'aura recours à une sous-location ou à un prêt sans que Préval en soit informé.

5-2 : Formation préalable à la prise de main

Les personnes autorisées à utiliser le broyeur devront obligatoirement suivre une formation initiale de 30 à 45 minutes afin de pouvoir utiliser le broyeur. Cette formation sera réalisée par un des agents désignés par la collectivité référente

Lors de chaque état des lieux de départ seront rappelés les consignes de sécurité, le fonctionnement du broyeur et ainsi que les points de contrôle et de nettoyage.

La structure utilisatrice ne pourra utiliser le broyeur qu'à la condition que les personnes désignées pour l'utiliser aient suivi cette formation.

5-3 : Le transport

Le transport du broyeur mis à disposition nécessite la détention du permis B (PTAC〈 750 kg). Le matériel peut être attelé à un véhicule si ce dernier est équipé d'une attache-remorque.

5-4 : La sécurité

La structure utilisatrice devra mettre à disposition de son personnel les équipements de protection individuelle adaptés. Sont recommandés le port de gants, de lunettes de protection, de bouchons auditifs ou d'un casque antibruit et de vêtement de travail adaptés à ce type de chantier.

Préval se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipements de protection individuelle. L'utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité transmises lors de la réception du broyeur.

La structure utilisatrice doit transporter le broyeur avec prudence et conformément aux codes de la route et autres règlementations et notamment sans être sous influence éthylique ou narcotique. **Conformément au principe de personnalité des peines, la structure utilisatrice est responsable des infractions commises pendant la durée du prêt.*5-5 : Entretien et fonctionnement***

- ***La collectivité référente :***

Elle est chargée de réaliser les états de lieux de départ et de retour du broyeur et de s'assurer du bon état du matériel. **Toute dégradation constatée devra être communiquée à Préval HD afin de d'imputer les réparations à la collectivité responsable ou à Préval selon le type de casse occasionnée**.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_020-DE

- ***Préval Haut-Doubs***

Préval prend en charge les gros entretiens du broyeur : vidanges, les pannes mécaniques, le changement des fléaux en cas d'usure normale et le remplacement des filtres.

- ***La structure utilisatrice :***

Elle s'engage à assurer l'entretien courant du broyeur pendant toute la durée du prêt. L'entretien comprend notamment le nettoyage du broyeur avant chaque fin de prêt ainsi que le graissage régulier de certains éléments mécaniques lors des utilisations prolongées du broyeur.

En cas de prêt sur plusieurs jours, la collectivité s'engage à stocker le broyeur à l'abri, dans un espace clos et sécurisé. Toute détérioration ou vol du matériel lié au non-respect de ces 2 obligation sera de la responsabilité de la collectivité utilisatrice.

La structure utilisatrice prend en charge le carburant au fonctionnement du broyeur **(E5 exclusivement = ex-Sans plomb 98)**. Le réservoir devra être rendu plein de manière systématique.

5-6 : Travaux sur le broyeur

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectuée par Préval, réalisés sur le broyeur prêté, nécessiteraient l'annulation d'un prêt, la collectivité utilisatrice ne pourra demander aucune contrepartie à Préval HD.

5-7 : Evacuation du broyat

Préval a pour objectif de réduire le tonnage des déchets verts entrants en déchèterie. En conséquence, la mise à disposition du broyeur est conditionnée à l'utilisation du broyat en autonomie sur la commune utilisatrice, en paillage sur les espaces verts municipaux par exemple.

En cas de surplus, un stockage, une distribution aux habitants ou l'alimentation de sites de compostage partagés peuvent-être organisés. Des échanges avec d'autres communes et des paysagistes pourraient également avoir lieu.

En aucun cas le broyat obtenu ne pourra être déposé sur les plateformes des déchets verts dans les déchèteries.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est signée pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

- **Résiliation de plein droit constatée par Préval haut-Doubs :**

La convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par la collectivité référente ou utilisatrice de l'une des obligations lui incombant citées dans la présente convention tripartite.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_020-DE

En cas de non-respect de ses obligations conventionnelles, la collectivité fera l'objet d'une mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de réponse dans le délai d'un mois de cette mise en demeure, la résiliation de la présente convention sera constatée et notifiée par Préval à la collectivité référente ou à la structure utilisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet un mois après la date de réception de cette dernière.

- **Résiliation à l'initiative de la collectivité dépositaire ou utilisatrice**

La collectivité référente ou la structure utilisatrice pourra résilier la présente convention à tout moment. Cette résiliation sera notifiée à Préval HD par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet trois mois après la date de réception de la lettre recommandée par Préval pour la collectivité référente. La résiliation aura un effet immédiat pour la collectivité utilisatrice à réception du courrier recommandé.

Article 7 : Conditions financières

Il est rappelé que la mise à disposition des locaux par Préval et des locaux par la collectivité référente s'effectuent à titre gratuit. Aucun dépôt de garantie n'est exigé dans ce cadre.

Article 8 : Compétence judiciaire

En cas de litige dans la mise à disposition tant des locaux que du broyeur, la collectivité référente, la structure utilisatrice et Préval rechercheront d'abord, et avant toute action contentieuse, une solution de concertation.

Néanmoins, et à défaut de solutions concertées, les litiges auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Besançon compétent.

Signatures

Fait en 3 exemplaires originaux,

Pour Préval Haut-Doubs	**Pour la collectivité référente**	**Pour la structure utilisatrice**
Le Président	Le Président	Le XXXXX
Claude GINDRE	Christian Vallet	
Le……	Le……	Le……

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_020-DE

Annexe 1 : Fiche état des lieux de départ du broyeur

Etat des lieux du broyeur de déchets verts

DÉPART

Nom de la collectivité utilisatrice :

Nom et Prénom :

Téléphone :

Les différents points de contrôle	Validation du contrôle	Commentaires
Remise de la clé de contact		
Contrôle de la carrosserie du broyeur Contrôle de la remorque (état, présence de la rampe de feu…)		
Mise en place de la goulotte Vérification du rotor (ouverture du capot avec la clef) = présence d'aucun déchet		
Contrôle du niveau d'huile (jauge)		
Vérification du plein de carburant **(Sans Plomb 95)**		
Contrôle du fonctionnement du broyeur (marche/arrêt, bruits anormaux…)		
Relevé du compteur horaire au départ		
Caisse d'entretien : - Huile moteur - Pompe à graisse - Bombe de graisse - Kit EPI : <u>à vérifier</u> - Cliquet + douille 22mm		
Remise de la fiche d'utilisation du broyeur		

Retour prévu le à

Merci de respecter cette plage horaire

Fait à....., le.....

Signature de la personne référente
De la collectivité dépositaire
Nom et Prénom

Signature de la collectivité utilisatrice

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_020-DE

Annexe 2 : Fiche état des lieux de retour

Etat des lieux du broyeur de déchets verts

RETOUR

Les différents points de contrôle	Validation du contrôle	Commentaires
Remise de la clé de contact		
Contrôle de la carrosserie du broyeur Contrôle de la remorque (état, présence de la rampe de feu…)		
Mise en place de la goulotte Vérification du rotor Contrôle de l'état des parties coupantes		
Contrôle du fonctionnement du broyeur (marche/arrêt, bruits anormaux…)		
Contrôle du niveau d'huile (jauge)		
Vérification du plein de carburant (Sans Plomb 95)		
Caisse d'entretien : - Huile moteur - Pompe à graisse - Bombe de graisse - Kit EPI (Casque, lunette, masque) - Cliquet + douille 22mm		
Relevé du compteur horaire au retour		
Durée de fonctionnement pendant le prêt		
Estimation du broyat produit en m³		
Comment est utilisé le broyat produit		

Fait à....., le.....

Signature de la personne référente
De la collectivité dépositaire
Nom et Prénom

Signature de la collectivité utilisatrice
Nom et Prénom

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Oye-et-Pallet : Contractualisation de 2 Prêts de 390 000€

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.
Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).
Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. JY. BOUVERET Vice-Président en charge de la Santé rappelle que le chantier de la maison de santé pluriprofessionnelle d'Oye-et-Pallet a débuté en avril 2025.
Ce projet représente un coût global de 2 154 701,51 € H.T. détaillé comme il suit :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_021-DE

Détail coût travaux (APD)				
Lot	**Titre**	**Montant HT**	**Montant T.V.A.**	**Montant TTC**
1	TERRASSEMENTS - VRD	160 366,15 €	32 073,23 €	192 439,38 €
2	MACONNERIE	314 289,14 €	62 857,83 €	377 146,97 €
3	OSSATURE BOIS - COUVERTURE - MEN EXT.	740 169,70 €	148 033,94 €	888 203,64 €
4	AGENCEMENT	166 378,44 €	33 275,69 €	199 654,13 €
5	SERRURERIE	4 550,00 €	910,00 €	5 460,00 e
6	SOLS SOUPLES ET FAÏENCES	31 654,62 €	6 330,92 €	37 985,54 €
7	CHAUFFAGE ECS VENTILATION SANITAIRE	153 144,80 €	30 628,96 €	183 773,76 €
8	ECLAIRAGE ET ELECTRICITE	77 000,00 €	15 400,00 €	92 400,00 €
9	ASCENSEUR	20 100,00 €	4 020,00 €	24 120,00 €
10	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	15 690,00 €	3 138,00 €	18 828,00 €
11	FONDATIONS SPECIALES (PIEUX)	62 105,60 €	12 421,12 €	74 526,72 €
	TOTAL :	**1 745 448,45 €**	**349 089,69 €**	**2 094 538,14 €**
	MOBILIER	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
	SIGNALETIQUE	13 000,00 €	2 600,00 €	15 600,00 €
TOTAL :		**1 768 448,45 €**	**353 689,69 €**	**2 122 138,14 €**

Etudes préalables		
	HT	TTC
Etudes géotechniques	9 800,00 €	11 760,00 €
Relevé topographique	2 250,00 €	2 700,00 €
Bornage du terrain	2 120,00 €	2 544,00 €
Etanchéité à l'air	1 240,00 €	1 488,00 €
Test étanchéité des réseaux	3 500,00 €	4 200,00 €
Divers	6 000,00 €	7 200,00 €
TOTAL	**24 910,00 €**	**29 892,00 €**

Publications de marché		
Consultation MOE Est Républicain	939,38 €	1 127,26 €
Consultation MOE	720,00 €	864,00 €
Consultation fin 2024	720,00 €	864,00 €
Reconsultation lot 4	720,00 €	864,00 €
TOTAL	**3 099,38 €**	**3 719,26 €**

Frais de notaire - achat terrain	**2 000,00 €**	**2 400,00 €**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_021-DE

Contrôleur technique			
APAVE		HT	TTC
Mission contrôle technique		8 575,00 €	10 290,00 €
Attestation parasismique		500,00 €	600,00 €
TOTAL		**9 075,00 €**	**10 890,00 €**

Coordonnateur SPS			
CS/2		**4 785,00 €**	**5 742,00 €**

Assurances construction DO + TRC		**17 689,67 €**	**21 227,60 €**

TOTAL GENERAL	**2 154 701,51 €**	**2 585 641,81 €**

Honoraires techniques

Maîtrise d'œuvre

Indemnités concours candidats non retenus		13 000,00 €	15 600,00 €
Indemnités jury concours		3 042,01 €	3 650,41 €
Esquisse (Concours)	ESQ	6 846 €	8 215 €
Avant-Projet Sommaire	APS	24 498 €	29 398 €
Avant-Projet Définitif	APD	32 226 €	38 671 €
Projet	PRO	45 788 €	54 946 €
Assistance contrats travaux	ACT	9 854 €	11 825 €
Execution & Synthèse	EXE	30 823 €	36 988 €
Direction Execution Travaux	DET	36 717 €	44 060 €
Assitance Opérations Réception	AOR	7 949 €	9 539 €
Ordonnancement Pilotage Coordination	OPC	9 483 €	11 380 €
Mission Complémentaire STD	STD	2 000 €	2 400 €
TOTAL		***222 226 €***	**266 671,21 €**

Conduite d'opération (AMO) avec avenant			
Tranche ferme		14 555,00 €	17 466,00 €
Tranche optionnelle 1		38 627,00 €	46 352,40 €
Tranche optionnelle 2		49 286,00 €	59 143,20 €
TOTAL		**102 468,00 €**	**122 961,60 €**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_021-DE

Dans ce cadre, les partenaires financiers ont été sollicités avec un montant global de subvention global attendu du 1 442 299 € :

Subventions			
DETR	512 668,00 €		validé
CD25	478 843,00 €	16 000,00 €	validé
Région	175 000,00 €	150 000,00 €	validé
SYDED	14 019,00 €		en cours
TOTAL	**1 346 530,00 €**		

Il y a donc un reste à charge d'environ 800 000 € pour lequel il est proposé de contracter un emprunt.

Cinq organismes bancaires ont été sollicitée. Les offres de prêt reçues ont été présentées aux membres du Conseil Communautaire.

Après étude des offres le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir 2 organismes bancaires à part égale :

- **La Caisse des Dépôt dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

 Ligne du Prêt : Transformation Ecologique
 Montant : Quatre cent mille (400 000€)
 Pas de phase de préfinancement
 Durée d'amortissement : 25 ans
 Périodicité des échéances : Trimestrielle
 Index : Livret A
 Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %
 Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
 Amortissement : Déduit
 Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 Typologie Gissler : 1A
 Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- ***Le Crédit Mutuel dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :***

 Montant : Quatre cent mille (400 000€)
 Durée : 25 ans
 Périodicité des échéances : Trimestrielle
 Taux fixe 3.75 %
 Frais de dossier 0.10 % du montant du prêt soit 390 €

Pour ces deux prêts, le Conseil autorise son Président délégataire dûment habilité, à signer seul les Contrat des deux Prêts réglant les conditions de ces Contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Décide que ces crédits seront repris dans le budget primitif 2026.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Oye-et-Pallet : Convention avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. MEYER Benjamin, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. JY. BOUVERET Vice-Président en charge de la Santé rappelle que les travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Oye-et-Pallet ont débuté au printemps 2025.

En vue de son usage par les professionnels de santé, il est prévu d'y installer des lignes de communication à très haut débit en fibre optique. Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit afin de lui confier les missions de :

- Mise à disposition ;
- Installation ;
- Gestion ;
- Entretien ;

des lignes déployées et ce, pour une durée de 20 ans.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Président à signer la Convention de mise à disposition, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés

Monsieur Denis LEROUX, President du SYNDICAT Mixte Doubs Très Haut Débit, agissant au nom et pour le compte du SYNDICAT Mixte Doubs Très Haut Débit, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical du SYNDICAT Mixte Doubs Très Haut Débit en date du 16 Septembre 2021.

Ci-après dénommée « **le SYNDICAT** »,

ET

Le Propriétaire :

☒ Propriétaire
Communauté de communes des lacs et montagnes du Haut Doubs représentée par M Jean Marie SAILLARD (ayant tous pouvoirs de signature de ce document)

Adresse :
5 Rue de la Caserne
25370 LES HOPITAUX VIEUX

L'adresse du bien concerné se trouve à l'Article 10.

Ci-après dénommé « **Le Propriétaire** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Propriétaire dispose d'un immeuble collectif ou d'un ensemble loti d'habitations individuelles (ci-après désigné par **l''Immeuble'**), dont le permis de construire a été déposé après le 1er Octobre 2016 pour les immeubles collectifs ou bien dont le permis d'aménagement a été déposé après le 1er Octobre 2016 pour les lotissements dont il assure la gestion. Le 'Propriétaire' souhaite le raccorder au réseau départemental de fibre optique.

A ce titre, le SYNDICAT doit conventionner avec le 'Propriétaire' (les propriétaires privés ou public, syndics de copropriété, les bailleurs sociaux, aménageurs) d'immeuble collectif ou d'ensemble d'habitations individuelles, dont le permis de construire ou d'aménager a été déposé après le 01/10/2016 afin d'être autorisé à accéder aux parties communes générales de l' Immeuble, aux infrastructures d'accueil et aux lignes de communications électroniques en fibre optique déjà en place et ainsi permettre le raccordement dudit 'Immeuble' et de ses locaux au réseau de fibre optique.

Le SYNDICAT est l'organisme public créé par arrêté préfectoral n°2013_058_0029 du 27 février 2013 à l'initiative du Département et des intercommunalités du Doubs. En s'appuyant sur la compétence L1425-1 transférés par ces derniers, le SYNDICAT est porteur d'un projet d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit à l'échelle du département du Doubs.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

Le SYNDICAT assure la maitrise d'ouvrage directe de la construction de ce réseau via ses marchés de travaux et de maitrise d'œuvre. Le SYNDICAT confie ensuite l'exploitation des installations à un opérateur spécialisé sous forme d'une délégation de service public (ci-après le '**Délégataire**'). Pour information, le Délégataire à la signature de la présente Convention et – sauf résiliation anticipée – jusqu'au 10 janvier 2036, est la société Ménippe, filiale d'Altitude Infra., agissant sous le nom commercial de Dioptic.

Dans le cadre de la présente Convention, le SYNDICAT endosse donc le rôle de l''**Opérateur d'immeuble**' pour les habitants de l'Immeuble, qui est en charge de la gestion des Lignes mises à disposition et de leur commercialisation aux opérateurs de services choisis par les habitants de l'Immeuble, étant entendu que cette fonction est déléguée à son 'Délégataire', dès la prise en exploitation des Installations par ce dernier.

La présente Convention est conclue sur le fondement de l'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et des articles R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du CPCE.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Le terme '**Boîtier de Pied d'Immeuble**' désigne le Boitier optique permettant d'assurer la continuité optique entre le Câble d'Adduction immeuble et le Câble d'Immeuble, généralement situé entre l'adduction et le pied de la colonne montante.

Le terme **'Convention'** désigne ci-après la présente convention, telle que définie à l'article 3.

Le terme **'Délégant'** désigne le SYNDICAT Mixte Doubs THD, établissement public créé, le 27 février 2013 qui porte la politique publique d'aménagement numérique du territoire du Doubs avec la mise en place d'un réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit, et signataire de la 'Convention' en tant que 'Opérateur'.

Le terme '**Délégataire'** désigne l'opérateur de télécommunication spécialisé choisi par le Délégant dans le cadre d'une délégation de service public, lui délégant, dès la prise en exploitation des Lignes, la fonction d''Opérateur'.

Le terme **'Lignes'** désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, installé par le Propriétaire, permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un Immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques.

Ce réseau est constitué d'un chemin continu en bi-fibre optique, composé d'équipements et d'un ou plusieurs câbles en fibres optiques, partant du point de raccordement de l'Immeuble, et aboutissant, le cas échéant via un boîtier d'étage (PBO), à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel (PTO).

Le terme **'Installations Complémentaires'** désigne les infrastructures déployées par l'Opérateur dans l'Immeuble en complément des Lignes installées et des infrastructures d'accueil déployées, préalablement à la conclusion de la présente Convention, par le Propriétaire.

Le terme **'Opérateur'** désigne l'Opérateur d'Immeuble signataire de la Convention, qui contractualise avec le Propriétaire pour :

- D'une part, gérer, entretenir et remplacer les Lignes mise à sa disposition dans l'Immeuble au titre de la Convention, et
- D'autre part, installer, gérer, entretenir et remplacer les Installations Complémentaires dans l'Immeuble au titre de la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

Le terme **'Opérateurs tiers'** désigne ci-après les opérateurs tiers ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE modifié par l'Ordonnance n°2021-650 du 26 mai 2021, portant sur cet Immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'Immeuble.

Le terme '**Point de Raccordement sous Domaine Public'** ou « point de raccordement de l'Immeuble » désigne le boîtier optique situé sous le Domaine Public, à partir duquel est raccordé le câble d'Adduction de l'immeuble.

Le terme **'Propriétaire'** désigne ci-après le SYNDICAT des copropriétaires dûment autorisé après délibération de l'assemblée générale en date du …/…/……*** et représenté par son syndic en exercice ou l'Association Syndicale Libre dûment autorisée après délibération de l'assemblée en date du ……/…/……. ***et représentée par son président en exercice. Il désigne également le Propriétaire privé/public ou le bailleur social de l'Immeuble le cas échéant.

Le terme '**Raccordement final'** désigne l'opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO).

Le terme '**Travaux Préparatoires**' désigne les travaux à réaliser en vertu du constat contradictoire définit à l'article 5.2 de la présente Convention.

Les termes définis ci-dessus sont cités avec une majuscule dans le corps de la Convention.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention définit les conditions :

- De mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement de Lignes déployées par le Propriétaire préalablement à la signature de la présente convention dans les parties communes bâties et non bâties de l'Immeuble, et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans l'Immeuble ;
- D'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des Installations Complémentaires déployées par l'Opérateur dans les parties communes bâties et non bâties de l'Immeuble, en complément des Lignes mises à sa disposition par le Propriétaire, et qui sont nécessaires pour raccorder l'Immeuble au réseau d'initiative publique FTTH départemental ;
- De mise à disposition de l'Opérateur par le Propriétaire des emplacements et infrastructures d'accueil nécessaires au déploiement des Installations Complémentaires.

Ces conditions ne font pas obstacle et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux Lignes prévu à l'article L.34-8-3 du CPCE. Les Lignes et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Convention conclue entre le Propriétaire et l'Opérateur est constituée des documents qui prévalent dans l'ordre suivant :

- Le corps de la Convention, et
- Les annexes à la Convention, intitulées « Conditions Spécifiques », qui décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la Convention, conformément à l'article 15.

La présente Convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE l'OPERATEUR

4.1 Conditions de réalisation des opérations d'installation, d'entretien, de gestion et de remplacement

L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire :

- De la gestion, de l'entretien et du remplacement des Lignes mises à sa disposition par le Propriétaire,
- Des travaux d'installation, de la gestion, de l'entretien et du remplacement des Installations Complémentaires, y compris lorsque ces Lignes mises à dispositions de l'Opérateur par le Propriétaire ou ces Installations Complémentaires sont mutualisées auprès d'opérateurs tiers.

Conformément à l'article R. 9-4 du CPCE et à la décision n° n°2011-0893 du 26 juillet 2011 de l'ARCEP, il est rappelé que l'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser les prestations de Raccordement final.

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux Opérateurs tiers.

Lorsque le Propriétaire a installé des Lignes préalablement à la signature de la Convention, l'Opérateur complète si besoin les Lignes installées par le Propriétaire, sous réserve que celles-ci aient été réalisées conformément aux prescriptions techniques visées à l'article 4.

Les travaux relatifs aux Installations Complémentaires dans l'Immeuble ne peuvent excéder six (6) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil et des Lignes construites au préalable par le Propriétaire, tel que ladite mise à disposition est définie à l'article 5.2. En cas de non-respect de cette obligation, la Convention peut être résiliée dans les conditions définies à l'article 8 de la Convention.

Les travaux susceptibles d'être réalisés par l'Opérateur au titre des Installations Complémentaires sont les suivants :

- Installation d'un câble de raccordement du Point de Raccordement sous Domaine Public au Boîtier de Pied d'immeuble ;
- Réalisation d'un cheminement par les chemins de câble existants ou à créer visant à rejoindre les Lignes déjà construites par Le Propriétaire.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'Immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les normes applicables et les règles de l'art. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'Immeuble. Il est convenu que l'Opérateur pourra confier tout ou partie de ces interventions à un prestataire qualifié spécifiquement mandaté par lui à cet effet.

4.2 Plan de câblage des Lignes et équipements

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au Propriétaire un plan des Installations Complémentaires, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil, et indique le cas échéant au Propriétaire la nature des travaux de mise en conformité que ce dernier doit réaliser conformément à l'article 5 de la présente Convention.

L'Opérateur tient à jour ce document et le met à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la Convention. L'Opérateur communique ces éléments à la demande du Propriétaire.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

4.3 Relations avec les opérateurs tiers

Le Délégataire est chargé d'informer les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE.

L'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil mises à disposition par le Propriétaire en vertu de l'article 5.2 puissent être utilisées par des Opérateurs tiers, dans la seule limite des capacités disponibles et dans les conditions qui ne portent pas atteinte au service qu'il fournit.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

5.1 Autorisations données à l'Opérateur

Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mener les interventions suivantes dans l'Immeuble identifié à l'article 10 de la présente Convention :

- Pénétrer l'Immeuble via les infrastructures existantes ;
- À effectuer les opérations de maintenance, d'adaptation et de réparation, nécessaires au bon fonctionnement des Lignes et des équipements installés dans l'Immeuble.

5.2 Dossier Technique Immeuble pour les bâtiments collectifs, mise à disposition des infrastructures d'accueil, des emplacements et des Lignes préalablement construites par le Propriétaire

Dans le cadre d'immeubles collectifs, l'Opérateur établi au préalable des travaux le Dossier Technique Immeuble (ci-après « DTI »), afin de déterminer notamment :

- Si les infrastructures d'accueil et autres emplacements nécessaires à l'Opérateur afin d'assurer ses obligations telles que décrites à l'article 4 sont suffisantes, et
- Si l'Opérateur doit installer à ses frais et aux seules fins de desserte en fibre optique des occupants de l'Immeuble, des Installations Complémentaires, et
- Si l'état technique des parties communes de l'Immeuble permet à l'Opérateur d'assurer ses obligations telles que décrites à l'article 4, et
- Si les Lignes installées le cas échéant par le Propriétaire au moment de la construction de l'immeuble sont conformes aux prescriptions techniques en vigueur, dont :

 - Le guide pratique immeuble neuf publié par la plateforme Objectif Fibre ;
 - Les articles R.111-1 et R.111-14 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat ainsi que l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R. 111-14 du Code de la Construction et de l'Habitat tel que modifié par les arrêtés du 17 février 2012 et du 3 août 2016 relatifs à l'application dudit article ;
 - La norme UTE C 15-900 ;
 - La norme NF C 15-100 - Guide UTE C 90-483.

5.3 Information et sécurité

Le Propriétaire informe l'Opérateur :

- De la situation et des caractéristiques de l'Immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores.
- De tout élément de risque pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des intervenants de l'Opérateur.

Afin de s'acquitter de cette obligation d'information, le Propriétaire, préalablement à toute intervention de

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

l'Opérateur :

- Transmet à l'Opérateur tous les diagnostics dont il dispose au titre des obligations légales (Diagnostic Technique Amiante, plomb, risque électrique, matériaux divers, sans que cette liste soit exhaustive) ;
- Tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des Installations Complémentaires, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation ;
- Fournit à l'Opérateur le Dossier des Ouvrages Exécutés (ci-après **« DOE »**) des Lignes préalablement construites, ce DOE devra contenir à minima les éléments suivants :
 - Les plans de batiment ou figurent les numéros de logements
 - Les plans de la construction ou figurent les renseignements nécessaires à l'identification des matériels (plans de situation et plan masse avec tracé des réseaux télécom reliés au réseau public)
 - Les diagrammes des câblages et des infrastructures mobilisables installées lors de l'aménagement, partagés avec le futur opérateur d'infrastructures.
 - Le code couleur des câbles utilisés.
 - Les fiches de concordance ou correspondance avec la règle de repérage utilisée.
 - Le procès-verbal de recette et les mesures faites par l'installateur
 - Les résultats des mesures de contrôle
 - Les photos de tous les boitiers posés
 - Les plans du câblage réalisé (au minimum pour la colonne principale avec position des différents boitiers)
 - Le certificat d'autocontrôle ou attestation de conformité

- Fournit à l'Opérateur le DIUO (Dossier d'Intervention Ultérieure à l'Ouvrage) établi par le Coordinateur SPS lors de la construction de l'immeuble.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'Opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du Propriétaire.

En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature et, sous réserve des cas de résiliation prévus à l'article 8, restera en vigueur pour 20 ans.

Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 8, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

En cas de fin normale ou anticipé de la Convention de délégation de service public conclue entre le SYNDICAT et le Délégataire, il est convenu que le SYNDICAT organise la reprise par lui-même ou par son nouveau

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

délégataire des droits et des obligations issues de la présente Convention, ce que le Propriétaire accepte expressément.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

- à initiative du Propriétaire:

En cas d'inexécution des travaux de déploiement des Installations Complémentaires dans l'Immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception.

Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme initial de la Convention. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des Opérateurs tiers au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la Convention.

Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 12 (douze) mois minimum avant le terme envisagé.

- À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation.

Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

ARTICLE 9 : PROPRIETE ET SORT DES LIGNES A L'ISSUE DE LA CONVENTION

Sauf accord écrit entre le Propriétaire et l'Opérateur, les Lignes, équipements et infrastructures installées par le Propriétaire préalablement à la signature de la présente Convention restent sa propriété au terme de la Convention.

Les Installations Complémentaires, équipements et infrastructures installés par l'Opérateur appartiennent au Réseau déployé par le SYNDICAT et exploité par le Délégataire.

ARTICLE 10 : L'IMMEUBLE CONCERNE

Nom Immeuble, Numéro de rue et Nom de Rue :
RUE DES ECOLES

Ville et code postal : 25160 OYE ET PALLET

Référence cadastrale :

Sa description complète est définie en Annexe 2.

ARTICLE 11 : CESSION

L'Opérateur peut céder sous quelque forme que ce soit, à titre gracieux ou à titre onéreux, tout ou partie de

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

ses droits et obligations résultant de la présente Convention après l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'autorisation accordée par le Propriétaire à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. Le déploiement des Installations complémentaires, l'entretien des Lignes et desdites Installations, le remplacement et la gestion des Lignes et desdites Installations se font aux frais de l'Opérateur.

ARTICLE 13 : COMPETENCE DE JURIDICTION

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions du ressort du Tribunal administratif de BESANCON.

ARTICLE 14 : CONTINUITE DU SERVICE

En cas de changement d'opérateur d'Immeuble, l'Opérateur, signataire de la Convention, assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'Immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 (six) mois, à compter du terme de la Convention.

ARTICLE15 : CONDITIONS SPECIFIQUES

Les conditions spécifiques fournies en Annexe 1 préciseront :

- Les modalités techniques d'accès aux parties communes de l'Immeuble ;
- Responsabilité et Assurance.

ARTICLE 16 : ANNEXES

La présente Convention est complétée par les annexes suivantes :

- ANNEXE 1 : Conditions spécifiques ;
- ANNEXE 2 : Description sommaire des locaux ;

Fait en double exemplaire,

A……, le ……

Pour le Propriétaire, M Jean Marie SAILLARD pour la CCLMHD

(Signature)

Pour l'Opérateur, M. Denis LEROUX, Président du LE SYNDICAT

(Signature)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE

A COMPLETER PAR LE PROPRIETAIRE OU SON REPRESENTANT

L'accès à l'Immeuble fera l'objet d'une information préalable de l'Opérateur ou des entreprises. Le Propriétaire informe l'Opérateur des conditions particulières suivantes :

Horaires : Code d'accès à l'immeuble :

Nom et coordonnées du gardien :

Personnes à contacter pour l'obtention des clés :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Personnes à contacter pour les visites techniques, constats d'état des lieux et le suivi des études et des travaux :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Courriel :

ARTICLE 2 RESPONSABILITE et ASSURANCE

L 'Opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_022-DE

ANNEXE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES LOCAUX

A COMPLETER PAR LE PROPRIETAIRE OU SON REPRESENTANT

L'immeuble objet de la présente convention **(VALIDITE DE CONVENTION : adresse EXACTE avec n° et nom de rue)**

- est situé:

Nom de l'immeuble:

Numéro de rue et Nom de rue :

Ville et code postal :

Référence cadastrale :

Téléphone du propriétaire :
Mail du propriétaire :

- comporte:

Nombre total de logements :

Nombre total de locaux professionnels/techniques :

Nombre d'entrées distinctes :

A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE

1. *POUR LES IMMEUBLES :*

Nous vous remercions de joindre la copie du récépissé de dépôt de permis de construire.

Article R111-14 du Code de Construction et de l'Habitation

2. POUR LES LOTISSEMENTS :

Nous vous remercions de joindre la copie du récépissé de dépôt de permis d'aménager du lotissement.

Article R111-14 du Code de Construction et de l'Habitation

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 36
Votants : 44
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 05
Représentés : /
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

28/01/2026

Objet de la délibération

Affaires générales : Terrains bord du lac

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 03 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le trois février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), , Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge de l'Administration Générale rappelle que des autorisations d'occupation précaires ont été délivrées par la Communauté de Communes, et le SIVOM avant elle, au profit de particuliers.

Ces autorisations permettent l'édification de cabanes de pêche ; des bâtiments légers, sans fondations et démontables aux abords du lac Saint-Point :

- A Montperreux : parcelles AH 34 et AH 35 ;
- A Oye-et-Pallet : parcelle C 268 ;
- A Saint-Point-Lac : parcelle C 122.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 025-200069565-20260203-2026_023-DE

Toutefois, des manquements ont été constatés d'une part aux autorisations délivrées mais également aux règles d'urbanisme avec le coulage de dalles béton, l'édification de cabanes, chalets, en zone naturelle, sur le site inscrit du Lac Saint-Point et sans autorisations d'urbanisme.

En concertation avec les Communes concernées, le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Autoriser le Président à mettre fin aux autorisations d'occupation avec remise en état de ces parcelles par tous les moyens et de signer tout document nécessaire à la remise en état de ces parcelles.***
- ***Confirmer la nécessité de remettre en état ces parcelles et par voie de conséquence, démonter les constructions réalisées sans autorisations.***
- ***Prendre acte que ces démarches pourraient être conflictuelles et engager des procédures contentieuses.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD

